



MUNICIPALITE DE GLAND

**Préavis municipal n°1
relatif
aux compétences financières
de la municipalité
permettant d'engager des dépenses
de fonctionnement imprévisibles et
exceptionnelles en sus des
montants portés au budget annuel
pour
la législature 2011-2016.**

Personne responsable: M. Daniel Collaud, municipal

Gland, le 29 août 2011.

Monsieur le président
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'art. 101 du règlement du conseil communal stipule que : *la municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.* (Commentaire : ces dépenses sont incluses dans les comptes de l'exercice concerné).

Ainsi, au début de chaque législature, la municipalité requiert de telles compétences financières lui permettant d'engager des dépenses, imprévisibles et exceptionnelles n'étant pas prévues au budget. En effet, il importe que l'exécutif puisse disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre de la réalisation de travaux urgents et non prévus au budget qui ne peuvent attendre la tenue d'une séance du conseil communal et l'approbation formelle de ce dernier.

Lors de la précédente législature, les compétences financières dévolues à la municipalité étaient de 50'000 fr. par cas, au maximum. Pour la présente législature, nous sollicitons l'octroi d'une marge de manœuvre similaire pour un budget d'env. 50'000'000 fr.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu
- le préavis municipal no 1 relatif aux compétences financières de la municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2011 - 2016;
- ouï
- le rapport de la commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e**
- I.
- d'octroyer à la municipalité les compétences financières de 50'000 fr. par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2011 - 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani